



Département  
de l'Essonne  
----  
Arrondissement  
de Palaiseau  
----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge  
----

République Française

## Mairie de Marolles-en-Hurepoix

### ARRETE N° 2411 129

De voirie provisoire

Réglémentant la circulation

Avenue des Clozeaux/angle allée des Primevères à Marolles-en-Hurepoix

**Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** les travaux d'assainissement et de requalification de la voirie de l'avenue Charles de Gaulle commencés mi-septembre 2024 pendant une durée d'un an,

**Vu** la nécessité de sécuriser l'avenue des Clozeaux faisant partie d'un itinéraire de déviation, afin de limiter la vitesse des automobilistes, le temps des travaux,

**Vu** la demande de pose provisoire de panneaux STOP avenue des Clozeaux/angle allée des Primevères,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

**Considérant** l'information transmise à **Cœur D'Essonne Agglomération**,

### ARRETONS

**Article 1** : Afin de sécuriser l'itinéraire dit « quartier sud », la pose de panneaux STOP, le temps des travaux de l'avenue Charles de Gaulle **est autorisée**, avenue des Clozeaux/angle allée des Primevères.

**Article 2** : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), avenue des Clozeaux/angle allée des Primevères, du lundi 2 décembre au vendredi 13 décembre 2024 inclus.

ARCIR 2411 129

**Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire**

Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX

Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

**Article 3** : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GER, pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté.

**Article 4** : Le non-respect de cette réglementation pourra entraîner des sanctions, conformément au code de la route.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix**  
**Le 28 novembre 2024**

**Georges JOUBERT**



Maire